MAIRIE DE VIVIERS
Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 Viviers

Police municipale

ARRETE N° 2022/136

Temporaire de circulation pour
Travaux création appuis télécom
Réf : EzGEDC224334EPM

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par **Ana Pires représentant la société « SADE TELECOM » sise 321 Allée des Platanes à LORIOL - 26270** afin d'effectuer **la création d'appuis télécom et raccordements des câbles au 660 quartier Les Pignes**,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au demandeur l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus, au droit du chantier,

du 11 au 29 juillet 2022

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité du demandeur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la règlementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera **Ana Pires** au **07 68 20 95 81.**

Article 3 : Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

Article 4 : Le demandeur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 7 heures à 20 heures en semaine.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affiché en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le demandeur, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)

Fait à Viviers, le 1 juillet 2022

Martine MATTEI
Maire